

ARRETE DE FERMETURE
ERP/AG-N° 584 /2022

*Prononçant l'interdiction d'ouverture au public de l'établissement « PENSION DE FAMILLE VIRAPIN »
2 allée des sapoties La Cressonnière 97440 Saint-André*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123- 52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation modifié par arrêté du 30 novembre 2007.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1116 du 28 mai 1997, portant constitution et compétence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH;

Vu l'avis de la Sous Commission de sécurité et d'accessibilité en date du 26 octobre 2020 qu'émet un avis défavorable

Vu la mise en demeure notifiée le 10 novembre 2021

Faisant suite au courrier de l'exploitant en date du 09 août 2022 nous faisant part de la fermeture de son établissement

ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1

L'établissement dénommé « PENSION DE FAMILLE VIRAPIN » de Type J de 5^{ème} Catégorie, situé 2 allée des sapoties La Cressonnière 97440, Saint-André est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2

En application de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis au 27 rue Félix Guyon – 97 400 Saint-Denis, dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant. Il est inséré dans le recueil des actes administratifs. Le maire assure de son caractère exécutoire.

Le directeur général des services de la commune, la gérante de l'établissement, le commandant de police de l'arrondissement de Saint-André, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît,
- M. le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait à Saint-André le 16 AOUT 2022
pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



JM

Jean-Marc PEQUIN
saint-andre.re



ARRÊTE N° 585/2022.

Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement à l'occasion de
l'Inauguration de la gare Routière.

KR/WJ/P .M/2022.

LE MAIRE

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée.
 - Vu l'article L 211-1 du code la sécurité intérieure.
 - Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
-
- ◆ Considérant la déclaration de la CIREST en date du 16 Août 2022.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de l'Inauguration de la gare Routière le jeudi 18 Août 2022.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

L'Inauguration de la Gare Routière se déroulera le **jeudi 18 Août 2022 de 09 heures 30 à 12 heures rue du Lycée à Saint-André.**

ARRÊTE N° 585 DU 17 AOÛT 2022

1

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du mercredi 17 Août 2022, 00 heure au jeudi 18 Août, 12 heures :

➤ Rue du Lycée partie comprise entre l'Avenue de la République et la rue Victoria, sur une partie délimitée par les organiateurs.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant par rapport à l'article 2 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 17 AOUT 2022



Le Maire

Joé BEDIER